

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 décembre 2024

**Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2024 (accusé de réception du 12/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Stationnement - Réglementation du parking Michel Gloaguen (salle omnisports)

La présente délibération pour objet d'instituer une nouvelle réglementation pour le parking de la salle omnisports (Michel Gloaguen).

L'objectif étant de réguler le stationnement, sans remettre en cause son usage pour les actifs du centre-ville et les usagers du train du quotidien.

Eléments de contexte

Faisant suite à l'inauguration de la passerelle du PEM (pôle d'échange multimodal) de Quimper Bretagne Occidentale, la collectivité a souhaité mener une étude stationnement dans le secteur de la Gare de Quimper, afin d'y observer les comportements des automobilistes en matière de stationnement. Cette dernière a été réalisée en mars 2024, et a permis de mettre en exergue une forte tension sur le stationnement du parking de la salle omnisports.

Ce dernier a vu sa fréquentation se développer fortement ces derniers mois. Une première enquête de rotation menée en 2019 faisait état d'une sous-utilisation du parking : de l'ordre de 30% d'occupation moyenne contre 95% actuellement.

Plusieurs facteurs expliquent raisonnablement cette nouvelle situation : hausse de la fréquentation de la gare de Quimper (+40% depuis 2019) et ouverture de la passerelle améliorant l'accès à la gare (et son quartier).

Par ailleurs, le renfort de l'offre ferroviaire TER dès septembre 2025 (+40% de trains) va venir amplifier ce phénomène de saturation.

Afin de répondre à cette problématique à court terme, et pour endiguer le phénomène des voitures « ventouse », il est proposé d'appliquer une nouvelle réglementation sur ce parking.

Principes de réglementation

En termes de tarification et de fonctionnement, les principes proposés sont les suivants :

- une gratuité de l'usage jusqu'à 12 heures consécutives ;
- au-delà de 12 heures, une tarification de 60 cts par heure (soit 7,20 euros la première journée payante), puis une tarification de 30cts par heure supplémentaire
- un forfait hebdomadaire à 25 euros, un forfait mensuel à 70 euros pour les non-résidents et à 35 euros pour les résidents.

Le détail de la grille tarifaire est visible en *Annexe n°1*.

D'un point de vue planning, la mise en service des barrières est programmée à la fin du premier trimestre 2025.

Le budget de cette opération est quant lui fixé à 200 000 € hors taxes, correspondant à la fourniture des matériels (barrières, caisse automatique, mât de jalonnement) et aux travaux de génie civil associés.

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 47 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 45 voix pour), le conseil municipal décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, d'approuver la nouvelle réglementation du parking de la salle omnisports.